



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**pour l'exercice clos le 31 décembre 2005**

**Volume V  
Plan-cadre d'équipement**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante et unième session  
Supplément n° 5 (A/61/5 (Vol. V))**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante et unième session  
Supplément n° 5 (A/61/5 (Vol. V))

# **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**pour l'exercice clos le 31 décembre 2005**

**Volume V  
Plan-cadre d'équipement**



Nations Unies • New York, 2006



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## *Résumé*

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les opérations financières et contrôlé la gestion du projet de plan-cadre d'équipement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005. Il a également vérifié les états financiers de l'Organisation des Nations Unies relatifs au plan-cadre d'équipement (état IX et tableau 9.1) pour 2005 et estime qu'ils reflètent fidèlement la situation financière du projet.

### *Mise en œuvre des recommandations antérieures*

Le Comité a examiné les mesures prises par le Bureau du plan-cadre d'équipement pour mettre en œuvre les deux recommandations faites par le Comité dans son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2004. Les deux recommandations ont été en partie appliquées, comme il ressort de l'annexe au présent rapport.

### *Mise en œuvre du projet*

La mise en œuvre générale du projet a pris du retard du fait de l'abandon du projet de construction de locaux transitoires (bâtiment DC-5) prévu, dans le scénario initial approuvé par l'Assemblée générale concernant les locaux transitoires et l'échelonnement des travaux, et que, au moment de l'établissement de la version finale du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait toujours pas examiné les nouvelles options stratégiques de mise en œuvre, les nouveaux scénarios et les prévisions budgétaires correspondantes, ainsi que les modalités de financement proposées pour la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement.

Le Comité est préoccupé par les incidences que le retard aura sur les coûts, bien que celles-ci n'aient pas encore pu être calculées.

### *Avenants aux contrats relatifs à la phase de conception*

Certains des avenants aux contrats avec les entreprises spécialisées participant à la phase de conception du projet contiennent des clauses ambiguës, comme la clause dans laquelle le montant maximum que l'ONU est tenue de payer n'est pas indiqué. En outre, certains avenants ne sont pas conformes au Manuel des achats de l'ONU, le nom du prestataire et la date de signature du contrat par celui-ci n'y étant pas mentionnés. Ces lacunes pourraient donner naissance à des différends résultant d'interprétations différentes des nouvelles dispositions des contrats.

### *Prestations contractuelles*

L'exécution des contrats par les entreprises spécialisées participant à la phase de conception du projet a enregistré des retards. Ainsi, les plans architecturaux et cahiers des charges concernant les bâtiments de l'Assemblée générale et des conférences, d'une part, et le sous-sol, le garage, la pelouse Nord et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, d'autre part, qui devaient être remis le 20 janvier 2006, ne l'ont été que le 28 février et le 8 mars 2006, respectivement.

Le compte rendu des réunions avec l'équipe chargée du plan-cadre d'équipement, qui était l'une des prestations contractuelles attendues du maître d'œuvre, n'a pas toujours été communiqué dans le délai prescrit de trois jours ouvrables. Par ailleurs, les réunions, que les parties avaient initialement convenu de tenir chaque semaine, ont été espacées et ne se sont plus tenues qu'une semaine sur deux, certaines réunions ayant de surcroît été annulées sans raison apparente. Le Comité craint de ce fait que les parties concernées n'aient pas été en mesure d'aborder rapidement les problèmes qui se posaient concernant l'état d'avancement des travaux, le respect des calendriers d'exécution, les plans architecturaux et les études techniques, ainsi que d'autres questions.

On trouvera les principales recommandations du Comité au paragraphe 9 du présent rapport.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi .....		vi
A. Introduction .....	1–13	1
1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre .....	7–8	2
2. Principales recommandations .....	9	2
3. Historique .....	10–13	3
B. Conclusions détaillées et recommandations .....	14–49	4
1. Questions financières .....	14–20	4
2. Passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et de biens par profits et pertes .....	21	6
3. Versements à titre gracieux .....	22	6
4. Gestion du programme .....	23–48	6
5. Cas de fraude ou de présomption de fraude .....	49	12
C. Remerciements .....	50	13
 Annexe		
État de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2004. ....		14

---

## Lettre d'envoi

Le 28 juillet 2006

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Le Président de la Commission  
de vérification des comptes des Philippines,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Guillermo **Carague**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale  
New York



## A. Introduction

1. Le plan-cadre d'équipement, qui a été établi en 2001 en vertu de la résolution 55/238 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2000, englobe toutes les dépenses relatives aux travaux de rénovation des bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York<sup>1</sup>. Les dépenses afférentes au plan-cadre d'équipement étaient initialement financées par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU. Au paragraphe 24 de la section II de sa résolution 57/292 datée du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé de créer un compte spécial pour le plan-cadre d'équipement. Par la suite, des contributions ont été mises en recouvrement auprès des États Membres pour alimenter le compte spécial. Le compte du plan-cadre d'équipement figure dans l'état IX (immobilisations de l'ONU et travaux de construction en cours) des états financiers de l'ONU. Tous les soldes inutilisés des crédits ouverts au titre du plan-cadre sont reportés sur les exercices biennaux suivants jusqu'à l'achèvement du projet.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les opérations financières effectuées au titre du plan-cadre d'équipement et a contrôlé la gestion de celui-ci pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005. Son opinion concernant la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie afférents au plan-cadre sera incorporée dans celle qu'il formulera sur les états financiers de l'ONU pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005. La vérification a été effectuée conformément à la résolution 57/292, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité d'entreprendre des activités de contrôle concernant l'élaboration et l'exécution du plan-cadre et de lui en rendre compte chaque année. Le Comité a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'aux normes internationales d'audit.

3. La vérification visait les objectifs d'audit généraux énoncés par le Comité au paragraphe 2 de son premier rapport d'activité sur le plan-cadre d'équipement (A/58/321), à savoir :

- a) Examiner les états financiers du plan-cadre d'équipement et, notamment, évaluer les systèmes de comptabilité, de paiement et de présentation de rapports;
- b) S'assurer du respect des règles et règlements des Nations Unies en ce qui concerne les achats et la passation de marchés;
- c) Déterminer le respect des clauses du contrat, notamment celles ayant trait aux prestations attendues et au calendrier des travaux et les clauses significatives;
- d) Examiner les dispositifs de contrôle, y compris les audits internes et les processus établis pour bien gérer le projet.

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 5* (A/61/5), vol. I, chap. V, par. 2 d) de la note 9 afférente aux états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

4. Les auditeurs ont examiné l'état d'avancement général du plan-cadre d'équipement depuis leur précédent rapport<sup>2</sup> ainsi que les dispositions de 9 contrats exécutés en 2007 et de 17 avenants aux contrats en vigueur.

5. Le présent rapport aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.

6. Les constatations et recommandations du Comité sont récapitulées dans la section B ci-après.

## **1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre**

### *Exercice biennal clos le 31 décembre 2004*

7. Conformément à la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1993, le Comité a examiné la suite donnée par l'Administration aux deux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2004<sup>3</sup>. Il a constaté que les deux recommandations étaient en cours d'application.

### *Dates des recommandations antérieures*

8. Comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'en avait prié (voir A/59/736, par. 8, et A/60/387, par. 12), le Comité des commissaires aux comptes a passé en revue celles de ses recommandations qui n'avaient pas encore été intégralement appliquées. La seule recommandation encore en suspens se rapporte à l'exercice clos le 31 décembre 2003, période au cours de laquelle la recommandation a été formulée pour la première fois (voir annexe).

## **2. Principales recommandations**

9. **Le Comité recommande que l'Administration :**

a) **Engage vivement l'Assemblée générale à examiner la stratégie à adopter pour la rénovation du Siège et le mécanisme de financement de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, et à prendre une décision sur la question;**

b) **Veille à ce que les avenants aux contrats soient conformes à l'article 15.1 (1) et à l'article 13.6.3 (3) p. ii. du Manuel des achats;**

c) **Surveille plus étroitement, en coordination avec le maître d'œuvre, l'exécution des prestations contractuelles par les entreprises spécialisées titulaires des contrats;**

d) **Réexamine l'opportunité de la décision tendant à espacer les réunions de coordination avec le maître d'œuvre, et évalue l'incidence de l'annulation de certaines des réunions.**

---

<sup>2</sup> Voir *ibid.*, soixantième session, Supplément n° 5 (A/60/5), vol. V.

<sup>3</sup> *Ibid.*

### 3. Historique

10. Le Comité rappelle que le plan-cadre d'équipement initial a été proposé par le Secrétaire général en 2000 (voir A/55/117), pour remédier d'une façon globale, systématique et rentable aux défaillances des bâtiments du Siège de l'ONU à New York. Il s'agissait d'un plan sextennal, dont le coût était estimé à 964 millions de dollars, dont 902 millions pour la rénovation proprement dite et 62 millions pour la location d'un espace transitoire, et qui reposait sur l'hypothèse que les travaux de construction démarreraient le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

11. À la section IV de sa résolution 55/238, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à entreprendre l'établissement d'un plan d'ensemble et une analyse détaillée des coûts à prévoir. En août 2002, le Secrétaire général a présenté les résultats de l'étude du plan-cadre d'équipement dans un rapport exposant différentes possibilités et approches viables (voir A/57/285 et Corr.1). D'après ce rapport, il y avait deux scénarios possibles pour procéder à la remise en état des bâtiments. Le premier scénario consistait à libérer la plus grande partie des locaux et à exécuter le travail aussi rapidement que possible, tandis que le deuxième consistait à exécuter le travail par petites étapes, en déplaçant le personnel et les opérations selon les besoins, de façon que la remise en état puisse être menée à bien dans un certain nombre d'étages à la fois dans chaque bâtiment.

12. Dans le même rapport (ibid., annexe I), le Secrétaire général présentait un diagramme relatif à l'échelonnement des travaux correspondant au calendrier ci-après :

<i>Phase</i>	<i>Calendrier</i>
Phase d'étude	1998 à fin 2000
Phase de conception	
Étapes préliminaires	Début 2001 à fin 2002
Conception	Courant 2003
Élaboration du dossier technique	Fin 2003 à 2004
Passation des marchés et travaux de construction	Fin 2004 à 2010

13. Dans sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, conformément à la recommandation du Secrétaire général, d'exécuter le plan-cadre d'équipement selon le projet de base correspondant au premier scénario proposé pour l'échelonnement des travaux et les locaux transitoires, moyennant un coût estimatif de 1 milliard 49 millions de dollars des États-Unis. Il était prévu de démarrer le projet en octobre 2004, les travaux de construction devant durer cinq ans.

## **B. Conclusions détaillées et recommandations**

### **1. Questions financières**

14. L'Assemblée générale, dans sa résolution 55/238, avait initialement décidé d'ouvrir un crédit d'un montant de 8 millions de dollars au titre du budget-programme de l'exercice 2000-2001 en vue de l'établissement d'un plan d'ensemble et d'une analyse détaillée des coûts à prévoir. Dans sa résolution 57/292, elle a décidé de créer un compte spécial pour le plan-cadre d'équipement et d'ouvrir un crédit de 25,5 millions de dollars à inscrire au compte spécial pour le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal 2002-2003, conformément aux résolutions relatives au barème des quotes-parts concernant l'exercice biennal 2002-2003, en vue de financer la conception du projet et les services connexes de gestion préalables à la mise en chantier des travaux de construction, pour le projet de base et les options additionnelles. Dans la même résolution, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 26 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, afin de financer les dernières phases de la conception du projet et les services connexes de gestion préalables à la mise en chantier des travaux de construction.

15. Le 22 juin 2005, l'Assemblée générale, par sa résolution 59/295, a décidé de transformer en un crédit de 17 802 000 dollars des États-Unis, à mettre en recouvrement au titre de l'année 2005, une partie du montant que le Secrétaire général est actuellement autorisé à dépenser, et de l'autoriser de nouveau à engager des dépenses à hauteur du solde de 8 198 000 dollars pour l'année 2006 afin de permettre la poursuite des travaux de conception et des services de direction du projet et de gestion des activités préalables aux travaux de construction, pour le projet de base et les options additionnelles du plan-cadre d'équipement. Par sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, l'Assemblée a décidé d'ouvrir un crédit de 8 198 000 dollars correspondant à la transformation d'une partie du montant des dépenses dont elle avait autorisé l'engagement et de mettre ce montant en recouvrement en 2006 pour permettre la poursuite des travaux de conception et des activités connexes de gestion du projet et d'élaboration des études techniques, ce montant représentant le minimum nécessaire à la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement au cours des quatre premiers mois de 2006.

16. Au 31 décembre 2005, le montant cumulé des dépenses engagées au titre du plan-cadre d'équipement se chiffrait à 32 533 000 dollars, dont 6 879 000 dollars au cours de l'exercice 2000-2001, 4 305 000 dollars au cours de l'exercice 2002-2003 et 21 350 000 dollars au cours de l'exercice 2004-2005. Les dépenses engagées en 2004 se sont chiffrées à 14 837 000 dollars, alors que celles engagées en 2005 ont été de 6 513 000 dollars, ce qui représente une diminution de 8 324 000 dollars, soit 56,1 %. Cette baisse s'explique par le report de 2005 à 2006 du démarrage de la phase d'établissement des dossiers techniques pour la plupart des contrats.

17. On trouvera des renseignements détaillés sur l'exécution du budget du plan-cadre d'équipement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 dans le tableau 1.

Tableau 1  
**Exécution du budget du plan-cadre d'équipement pour l'exercice clos  
 le 31 décembre 2005** (et rappel des chiffres de 2004 aux fins de comparaison)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Crédits alloués <sup>a</sup>	Montant des dépenses <sup>b</sup>		Total	Pourcentage des dépenses		Solde inutilisé
		2004 <sup>c</sup>	2005		2004	2005	
Traitement et autres dépenses de personnel	4 681	2 181	1 938	<b>4 119</b>	14,70	29,76	562
Frais de voyage	16	2	2	<b>4</b>	0,01	0,03	12
Services contractuels	17 066	12 074	4 096	<b>16 170</b>	81,38	62,89	896
Dépenses de fonctionnement	1 035	549	452	<b>1 001</b>	3,70	6,94	34
Achats	55	31	25	<b>56</b>	0,21	0,38	(1)
<b>Total</b>	<b>22 853</b>	<b>14 837</b>	<b>6 513</b>	<b>21 350</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>1 503</b>

<sup>a</sup> Crédits alloués pour l'exercice biennal 2004-2005, regroupés par objet et par classe selon la classification du Système intégré de gestion.

<sup>b</sup> Les dépenses de 2004 et les dépenses totales au titre de l'exercice biennal 2004-2005 ont été indiquées aux fins du calcul du solde inutilisé au 31 décembre 2005.

<sup>c</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5* (A/60/5), vol. V.

18. Comme précédemment, les services contractuels et les traitements et autres dépenses de personnel ont constitué la majeure partie des dépenses. Les dépenses au titre des services contractuels ont en effet représenté 81,38 % du total en 2004 et 62,89 % en 2005, année au cours de laquelle elles ont enregistré une baisse de 7 978 000 dollars par rapport à 2004, qui peut être attribuée au retard enregistré dans la mise en œuvre de la phase d'établissement des dossiers techniques. Les dépenses afférentes aux traitements et autres dépenses de personnel ont, quant à elles, représenté 14,7 % du total en 2004 et 29,76 % en 2005, bien que le montant effectivement dépensé au cours de cette dernière année ait diminué de 243 000 dollars.

19. Les dépenses engagées en 2005, à savoir 6 513 000 dollars, ne représentent que 28,5 % des crédits alloués pour l'exercice biennal 2004-2005 et 26 % du montant prévu par le Secrétaire général dans son rapport (A/59/441/Add.1, par. 16), à savoir 25 260 000 dollars. Le faible montant des dépenses peut s'expliquer par la décision de reporter à début 2006 le démarrage de la phase d'établissement des dossiers techniques pour la plupart des contrats et de la phase de conception pour les contrats restants, compte tenu de l'évolution de la situation et des nouvelles options stratégiques proposées.

20. Dans son troisième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/60/550 et Corr. 1 et 2), le Secrétaire général a communiqué à l'Assemblée générale les nouveaux montants estimatifs prévus au titre des phases de conception et d'établissement des dossiers techniques en 2006 (voir tableau 2). Ces prévisions correspondent à la stratégie IV du projet de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement que le Secrétaire général recommande à l'Assemblée d'adopter.

Tableau 2  
**Dépenses prévues pour 2003-2006 au titre de la conception du projet  
 et de l'établissement des dossiers techniques**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2003 <sup>a</sup>	2004 <sup>a</sup>	2005 <sup>b</sup>	2006 <sup>b</sup>	Total
Services contractuels (conception)	612,1	9 573,9	2 990,7	25 115,9	<b>38 292,6</b>
Dépenses directes de personnel	1 611,1	1 720,9	1 525,3	2 497,0	<b>7 354,3</b>
Dépenses d'appui	180,6	574,2	677,4	765,5	<b>2 197,7</b>
Dépenses de fonctionnement et dépenses diverses	556,0	589,3	489,9	655,0	<b>2 290,2</b>
Gestion du programme et consultants	245,7	2 378,5	892,7	10 123,5	<b>13 640,4</b>
Chef de chantier	–	–	–	2 000,0	<b>2 000,0</b>
Coût des locaux transitoires	–	–	506,3	85 718,5	<b>86 224,8</b>
<b>Total</b>	<b>3 205,5</b>	<b>14 836,8</b>	<b>7 082,3</b>	<b>126 875,4</b>	<b>152 000,0</b>

<sup>a</sup> Dépenses effectives.

<sup>b</sup> Prévisions.

## 2. Passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et de biens par profits et pertes

21. Conformément à la règle de gestion financière 6.4, l'Administration a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'aucun montant n'avait été passé par profits et pertes au titre de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et de biens se rapportant au plan-cadre d'équipement au cours de l'année terminée le 31 décembre 2005.

## 3. Versements à titre gracieux

22. L'Administration a fait savoir au Comité, conformément à l'article 5.11 du Règlement financier, qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué au moyen du fonds du plan-cadre d'équipement au cours de l'année terminée le 31 décembre 2005.

## 4. Gestion du programme

### Mise en œuvre générale du projet

23. La mise en œuvre générale du projet a pris du retard du fait de l'abandon du projet de construction de locaux transitoires (bâtiment DC-5) prévu dans le scénario approuvé concernant les locaux transitoires et l'échelonnement des travaux, ce qui a conduit l'Administration à proposer une nouvelle stratégie que l'Assemblée générale examine actuellement. La question est examinée plus avant dans les paragraphes qui suivent.

**Locaux transitoires**

24. La faisabilité du premier scénario proposé pour l'échelonnement des travaux et les locaux transitoires reposait sur une offre de la Ville de New York concernant la construction d'un bâtiment de transition qui allait être désigné sous l'appellation DC-5. La construction d'un tel bâtiment par la Ville et l'État de New York, au coût estimatif et selon le calendrier initialement prévus, n'a cependant pas été possible. Les dispositions législatives nécessaires pour que les travaux puissent commencer n'ont pas été présentées à l'Assemblée législative de l'État de New York, et le projet de loi fédérale qui devait exonérer de l'impôt fédéral les obligations à émettre pour financer la construction du bâtiment DC-5 n'a pas été présenté au Congrès des États-Unis.

25. Le Secrétaire général ayant conclu que, pour autant que l'on puisse prévoir, l'utilisation du DC-5 comme espace transitoire n'était plus envisageable [voir A/60/550 et Corr.1 et 2, par. 6 a)], l'utilisation d'autres locaux transitoires éventuels a été examinée dans le cadre des options stratégiques de mise en œuvre du projet présentées par le Secrétaire général (ibid., par. 8 à 12).

**Phase de conception technique**

26. Dans un rapport d'activité présenté à l'Assemblée générale en 2004 (A/59/441), le Secrétaire général a informé l'Assemblée que, malgré les prévisions initiales selon lesquelles la phase de conception s'achèverait en 2004 et la phase d'élaboration des dossiers techniques à la fin de 2005, la passation des marchés avait pris plus longtemps que prévu et on estimait que la première phase prendrait fin en 2005 et la seconde en 2006.

27. Comme le Comité l'a mentionné dans son précédent rapport<sup>4</sup>, la date d'achèvement de la phase de conception a été reportée de septembre à décembre 2005, l'élaboration des dossiers techniques devant être menée à bien à la fin de 2006 ou au début de 2007. Ce report était imputable au fait que le maître d'œuvre avait recommandé de ne commencer à établir les plans et les cahiers des charges que lorsque les travaux à exécuter auraient été confirmés et que les études techniques, la formulation des principes directeurs et les plans d'aménagement de l'espace auraient été achevés, au lieu de tout mener de front.

28. L'Administration a informé le Comité que les trois entreprises titulaires des trois principaux contrats d'études techniques au titre du plan-cadre d'équipement (contrats B, C et D mentionnés dans le tableau 5 ci-après) avaient remis leurs derniers documents relatifs à la phase de conception au 31 décembre 2005. Ces documents correspondaient au premier scénario, qui prévoyait l'utilisation du bâtiment DC-5 comme espace de transition. Toutefois, le projet de construction de ce bâtiment ayant été abandonné, les contrats relatifs à la conception technique ont été révisés compte tenu des travaux et des dépenses supplémentaires à prévoir, comme indiqué dans le tableau 3.

---

<sup>4</sup> Ibid., par. 34.

Tableau 3  
**Travaux et dépenses supplémentaires à prévoir au titre  
 de la conception technique**

<i>Entreprise</i>	<i>Numéro et date de l'avenant au contrat</i>	<i>Coût (dollars É.-U.)</i>	<i>Justification</i>
W	2 12 septembre 2005	84 569,20	Conception des systèmes centraux et des principaux systèmes de distribution, de telle sorte que le projet puisse être exécuté en plusieurs phases si nécessaire
W	3 6 janvier 2006	100 000,00	Analyses de coûts et études supplémentaires par le maître d'œuvre en vue de trouver d'autres locaux transitoires
X	7 31 janvier 2006	40 820,50	Études supplémentaires au titre de la conception technique
Y	1 25 octobre 2005	403 224,00	Conception des systèmes centraux et des principaux systèmes de distribution, de telle sorte que le projet puisse être exécuté en plusieurs phases si nécessaire
Z	6 28 octobre 2005	367 900,00	Réalisation d'une étude sur l'échelonnement de la conception des systèmes centraux et des principaux systèmes de distribution, de telle sorte que le projet puisse être exécuté en plusieurs phases si nécessaire
<b>Total</b>		<b>996 513,70</b>	

29. Le coût supplémentaire de 997 000 dollars représente une augmentation de 13,3 % par rapport au coût initial, à savoir 7,5 millions de dollars.

#### Options stratégiques

30. Les quatre options stratégiques envisagées par le Secrétaire général pour la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement sont récapitulées ci-après dans le tableau 4.

Tableau 4  
**Propositions pour la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement**

<i>Stratégie</i>	<i>Coût estimatif (en milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>Projections</i>	
		<i>Date de démarrage des travaux</i>	<i>Date d'achèvement des travaux</i>
Stratégie I, travaux intégralement exécutés en une fois	1 552 800	2007	Dernier trimestre 2011
Stratégie II, travaux partiellement exécutés en une fois	1 200 000	2007	Dernier trimestre 2011
Stratégie III, construction d'un nouveau bâtiment à usage de bureaux, échelonnement des travaux de rénovation des bâtiments de l'Assemblée générale et des conférences, ajournement des travaux de rénovation du Secrétariat	1 584 500	2007	Début 2013
Stratégie IV, travaux échelonnés	1 587 800	2007	Début 2014



31. Pour les quatre stratégies, on est parti du principe que les principales décisions, dont l'approbation d'une stratégie, du descriptif des travaux et du budget correspondant, et l'ouverture pour 2006 du crédit nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie retenue, seraient prises par l'Assemblée générale à la partie principale de sa soixantième session, en 2005. Les calendriers d'exécution et les prévisions de coûts présentées supposaient en outre que la stratégie et les coûts estimatifs seraient approuvés en décembre 2005 au plus tard. L'Administration a recommandé la stratégie IV.

32. Le Comité est préoccupé par le fait que plus l'Assemblée générale tarde à approuver la stratégie de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, plus grand est le risque d'augmentation des coûts. Le Comité rappelle que le Secrétaire général a indiqué que le coût du plan-cadre d'équipement augmenterait de 35 à 40 millions de dollars par an s'il y avait des retards (A/57/285 et Corr.1, par. 67). Le coût du plan-cadre, qui avait été estimé à 964 millions de dollars en 2000, a été chiffré à 1 milliard 87 millions de dollars en 2002 et à 1,6 milliard de dollars en 2005. Compte tenu du taux d'augmentation des coûts et du fait que la rénovation du bâtiment du Siège ne cesse d'être reportée, le projet risque d'être purement et simplement abandonné en raison de son coût prohibitif. Certaines des études faites et des dépenses engagées avant le début des travaux auraient alors été inutiles. Le Comité s'inquiète aussi des risques que toute nouvelle détérioration du bâtiment du Siège peut faire courir à ses occupants et aux visiteurs, et du coût élevé que représente l'entretien d'un bâtiment en si mauvais état.

33. L'Administration a indiqué au Comité que le report du démarrage de la phase d'élaboration des dossiers techniques pourrait entraîner la perte de membres clefs de l'équipe de conception et de nouveaux coûts liés à la nécessité de reconstituer l'équipe, coûts qu'il n'est pas possible de calculer à l'heure actuelle et dont il n'a pas été tenu compte dans les estimations.

34. L'Administration a en outre informé le Comité que, le 20 avril 2006, la Cinquième Commission de l'Assemblée générale a adopté un projet de résolution approuvant les crédits nécessaires pour 2006. À cet égard, le Département de l'information a publié, le 24 avril 2006, un communiqué de presse (GA/AB/3730), dans lequel il a indiqué que la Cinquième Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit de 23,5 millions de dollars pour financer les phases de conception et d'élaboration des études techniques, y compris les études relatives aux locaux transitoires destinés à accueillir le personnel pendant la durée de la rénovation, par mise en recouvrement auprès des États Membres, en 2006, de contributions calculées selon le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire pour l'année considérée. Le Secrétaire général serait par ailleurs autorisé à engager des dépenses d'un montant maximum de 77 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2006-2007 pour la construction de locaux transitoires pour les conférences sur la pelouse nord du complexe du Siège, leur équipement et les frais annexes, ainsi que pour la location, la conception, l'élaboration des études techniques, l'aménagement et les frais annexes afférents à la bibliothèque et à des locaux à usage de bureaux transitoires.

### **Financement**

35. Dans son troisième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/60/550 et Corr.1 et 2), le Secrétaire général a indiqué qu'aucune

décision n'avait été prise par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session au sujet du prêt offert par le pays hôte. Les modalités de financement envisagées dans le rapport comprennent la mise en recouvrement auprès des États Membres de contributions qui seraient versées en une seule fois ou échelonnées sur plusieurs années, l'émission d'une lettre de crédit par un consortium international et l'émission d'obligations. Comme le Secrétaire général l'a souligné en mai 2005, le paiement au comptant, qui se ferait par une contribution extraordinaire versée en une fois ou échelonnée sur plusieurs années, serait le moyen le plus simple et le moins onéreux de financer le plan-cadre d'équipement (A/59/441/Add.1, par. 12). L'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur la question.

**36. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration engage vivement l'Assemblée générale à examiner la stratégie à adopter pour la rénovation du Siège et le mécanisme de financement de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, et à prendre une décision sur la question.**

37. En ce qui concerne les questions financières, le Comité a recommandé au Secrétaire général d'envisager, à l'avenir, de mettre en place le conseil consultatif prévu, qui lui donnerait des avis sur les questions financières relatives au plan-cadre d'équipement<sup>5</sup>. Le Secrétaire général a lancé le processus devant aboutir à la mise en place de ce conseil, et des réunions ont eu lieu avec des candidats potentiels au poste de président, mais tous ont refusé de servir pour les raisons mentionnées dans le rapport du Comité. Le Comité prend acte des efforts déployés par l'Administration, mais constate que le conseil consultatif n'a toujours pas été créé.

**38. Le Comité recommande que le Secrétaire général s'attache à mettre en place le conseil consultatif chargé de lui donner des avis sur les questions financières relatives au plan-cadre d'équipement.**

#### **Exécution du contrat**

##### *Avenants aux contrats relatifs à la conception technique*

39. En examinant les avenants aux contrats relatifs à la conception technique, le Comité des commissaires aux comptes a relevé des clauses ambiguës ou non conformes à l'article 15.1 1) et à l'article 13.6.3 3) p. ii. du Manuel des achats de l'ONU. Ainsi, contrairement à l'article 15.1 du Manuel, le nom du prestataire et la date de signature du contrat par celui-ci ne figurent pas dans certains des avenants. De même, certaines des clauses n'indiquent ni le montant maximum que l'ONU est tenue de payer ni la teneur de l'accord conclu entre les parties en vertu de l'avenant. Le Comité craint que ces lacunes ne donnent naissance à des différends résultant d'interprétations divergentes de la date de prise d'effet de l'avenant et de l'étendue de la responsabilité de chacun en cas de rupture du contrat par l'une ou l'autre partie.

**40. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les avenants aux contrats soient conformes à l'article 15.1 1) et à l'article 13.6.3 3) p. ii. du Manuel des achats.**

<sup>5</sup> Ibid., par. 40.

*Prestations contractuelles*

41. L'exécution des contrats a enregistré des retards, qui sont imputables tant aux entreprises spécialisées qu'au maître d'œuvre.

42. Les entreprises spécialisées participant à la phase de conception du projet devaient remettre les documents et propositions spécifiés dans le contrat – plans, cahier des charges, rendus architecturaux en trois dimensions et choix définitif des matériaux – pour les différents scénarios, variantes et options approuvés. Les calendriers initiaux d'exécution des prestations figuraient dans l'invitation à soumissionner, qui fait partie du contrat. Ces calendriers ont été révisés par le maître d'œuvre dans le cadre de ses activités de coordination des travaux avec les entreprises spécialisées. Les calendriers établis par le maître d'œuvre pour la phase de conception spécifient les tâches à exécuter et les dates de démarrage et d'achèvement de celles-ci. Il ressort de l'examen de ces calendriers que les délais d'exécution ont été maintes fois révisés. En dépit de ces révisions, les propositions relatives à la phase de conception ont été soumises après la date de présentation révisée, comme le montre le tableau 5.

Tableau 5  
Calendrier de présentation des plans architecturaux et des études techniques

<i>Contrat</i>	<i>Date de présentation initialement prévue</i>	<i>Date révisée</i>			<i>Date effective de présentation</i>
	<i>22 décembre 2004</i>	<i>22 février 2005</i>	<i>29 juin 2005</i>	<i>31 décembre 2005</i>	
B Conception architecturale et études techniques (infrastructure, sous-sol, garage, pelouse Nord et bâtiment de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche)	8 nov. 2005	18 nov. 2005	26 janv. 2006	20 janv. 2006	8 mars 2006
C Conception architecturale et études techniques (bâtiments de l'Assemblée générale et des conférences)	28 oct. 2005	27 oct. 2005	7 déc. 2005	20 janv. 2006	28 févr. 2006
D Conception architecturale et études techniques (Secrétariat et annexe Sud)	7 oct. 2005	12 sept. 2005	18 nov. 2005	20 déc. 2005	28 févr. 2006
E Conception architecturale et études techniques (Bibliothèque Dag Hammarskjöld)	7 oct. 2005	23 sept. 2005	27 juin 2006	23 mai 2006	Dans l'attente d'une directive de l'ONU
F Conception et services consultatifs	11 nov. 2005	15 déc. 2005	Date variant d'un contrat à l'autre	Date variant d'un contrat à l'autre	60 % des études présentées le 12 décembre 2005, observations de l'ONU fournies le 20 janvier 2006

43. En ce qui concerne le maître d'œuvre, l'une des prestations prévues était l'établissement du compte rendu des réunions hebdomadaires tenues avec l'équipe chargée du plan-cadre d'équipement. Ces comptes rendus étaient censés être communiqués à l'équipe dans un délai de trois jours ouvrables après la tenue de la réunion. En 2005, 14 réunions se sont tenues au total. Les comptes rendus de neuf réunions ont été transmis après le délai prescrit de trois jours, le retard allant de un à sept jours.

44. Les entreprises spécialisées susmentionnées, y compris le maître d'œuvre, sont des candidats potentiels pour l'exécution des phases suivantes du plan-cadre d'équipement. Le Comité craint qu'elles éprouvent les mêmes difficultés à respecter les délais à l'avenir, ce qui nuirait à la bonne exécution du projet.

**45. Le Comité recommande que l'Administration, en coordination avec le maître d'œuvre, surveille plus étroitement l'exécution des prestations contractuelles par les entreprises titulaires des contrats.**

46. D'après le compte rendu de réunion et le mémorandum datés du 15 février 2005, que le maître d'œuvre a adressés au Bureau chargé du plan-cadre d'équipement, l'équipe chargée du plan-cadre et le maître d'œuvre sont convenus, à l'issue de leur neuvième réunion, le 21 janvier 2005, que les réunions devaient être moins fréquentes et se tenir une semaine sur deux et non plus chaque semaine. En outre, sur les 21 réunions hebdomadaires ou bimensuelles programmées en 2005, sept ont été annulées, sans que les motifs de l'annulation aient été indiqués pour cinq d'entre elles.

47. Le Comité craint que l'espacement des réunions, ainsi que l'annulation de réunions programmées, n'aient été préjudiciables à l'exécution des prestations contractuelles, et que les parties concernées n'aient pas disposé d'assez de temps pour examiner l'état d'avancement des travaux, le respect des calendriers d'exécution, les plans architecturaux et les études techniques, ainsi que d'autres questions connexes qui appelaient de la part de l'équipe chargée du plan-cadre d'équipement des décisions d'urgence.

**48. Le Comité recommande que l'Administration réexamine l'opportunité de la décision tendant à espacer les réunions de coordination avec le maître d'œuvre, et évalue l'incidence de l'annulation de certaines des réunions.**

## **5. Cas de fraude ou de présomption de fraude**

49. L'Administration a fait savoir au Comité qu'il n'y avait pas eu de cas de fraude ni de présomption de fraude pendant l'exercice clos le 31 décembre 2005.

## C. Remerciements

51. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint à la gestion, l'administrateur responsable du plan-cadre d'équipement et leurs collaborateurs de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Président de la Commission  
de vérification des comptes des Philippines,  
Président du Comité  
des commissaires aux comptes de l'ONU  
(Vérificateur principal)  
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Vérificateur général des comptes  
de la République sud-africaine  
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Premier Président  
de la Cour des comptes de la France  
(*Signé*) Philippe **Séguin**

28 juillet 2006

*Note* : M. Séguin a signé les versions anglaise et française du rapport; les autres membres du Comité n'ont signé que la version originale anglaise.

## Annexe

**État de la mise en œuvre des recommandations  
formulées par le Comité dans son rapport relatif  
à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2004<sup>a</sup>**

<i>Objet</i>	<i>Année de la recommandation initiale</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application*</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<b>Total</b>	<i>Paragraphes correspondants du présent rapport</i>
<b>Gestion du programme</b>						
Phases de conception et d'élaboration des documents de construction	2003		Par. 37		<b>1</b>	Par. 40, 45 et 48
<b>Achats et passation de marchés</b>						
Mise en place du conseil consultatif			Par. 40		<b>1</b>	Par. 38
<b>Total</b>					<b>2</b>	
<b>Pourcentage</b>					<b>100</b>	

<sup>a</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément n° 5 (A/60/5)*, vol. V.

